

RCS : THONON LES BAINS

Code greffe : 7402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de THONON LES BAINS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00434

Numéro SIREN : 793 705 369

Nom ou dénomination : 2A INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 16/03/2021 sous le numéro de dépôt A2021/001133

A2021/M33
16 MARS 2021~~2A INVEST~~ THONON BAINS

Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 Euros
Siège social : ANNEMASSE (Haute-Savoie) 4 rue des Platanes

R.C.S THONON 793 705 369

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 26 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, et le vingt-six novembre, à dix heures,

Monsieur Jean-Luc PECHAUBES, président et associé unique de la société 2A INVEST,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

En sa qualité de Président de la société 2A INVEST, Monsieur Jean-Luc PECHAUBES, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2019 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice.

La société BLANC & NEVEUX, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 10 novembre 2020.

L'ordre du jour de la présente assemblée est :

.../...

- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Questions diverses.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

.../...

QUATRIEME RESOLUTION

L'associé unique, constatant que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société BLANC & NEVEUX, et que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur François NEVEUX, viennent à expiration, décide de ne pas renouveler lesdits mandats, la société n'étant plus tenue de désigner de commissaire aux comptes, conformément aux dispositions de la loi PACTE du 22 mai 2019 et de son décret d'application du 24 mai 2019.

CINQUIEME RESOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

